

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE VIAS.



Église Saint Jean-Baptiste à VIAS.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**2^{ème} modification du P.L.U. de la commune de VIAS et
délimitation des périmètres aux abords de monuments historiques
pour l'église de VIAS et la maison Bénézis.**

*Arrêté N° 2021 - 148 du 09 juillet 2021
de Monsieur le Maire de VIAS*

Enquête du 16 août au 17 septembre 2021.

D – PIÈCES ANNEXES.

Établi par Jean JORGE, commissaire enquêteur.
Vias, le 15 octobre 2021.

SOMMAIRE DES PIÈCES ANNEXES.

1.	ARRETE MUNICIPAL N° 2019 – 212 EN DATE DU 19 AVRIL 2019.....	- 4 -
2.	DECISION DU PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER.	- 6 -
3.	COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 MAI 2021 EN MAIRIE DE VIAS.	- 7 -
4.	DECISION DE LA MRAE DU 21 JUIN 2021.	- 10 -
5.	PROTOCOLE SANITAIRE.....	- 13 -
6.	ARRETE MUNICIPAL N° 2021-148 DU 09 JUILLET 2021.	- 14 -
7.	AVIS D'ENQUETE PUBLIC.....	- 19 -
8.	PLAN DE SITUATION DES PANNEAUX D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE.	- 20 -
9.	PHOTOS DES PANNEAUX D’AFFICHAGE.....	- 21 -
10.	CERTIFICAT D’AFFICHAGE DU MAIRE DE VIAS.	- 22 -
11.	1 ^{ERE} PARUTION SUR LE MIDI LIBRE LE VENDREDI 30 JUILLET 2021.	- 23 -
12.	2 ^{IEME} PARUTION SUR LE MIDI LIBRE LE MERCREDI 18 AOUT 2021.	- 24 -
13.	1 ^{ERE} PARUTION SUR L’HERAULT JURIDIQUE DU JEUDI 29 JUILLET 2021.....	- 25 -
14.	2 ^{IEME} PARUTION SUR L’HERAULT JURIDIQUE DU JEUDI 19 AOUT 2021.....	- 26 -
15.	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.	- 27 -
16.	MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D’OUVRAGE.	- 28 -
17.	COURRIER DE LA DDTM 34 EN DATE DU 22/12/2021	- 29 -
	ET ARRETE PREFECTORAL DU 18 DECEMBRE 2020.	- 29 -
18.	PERMIS D’AMENAGER DU CAMPING « MEDITERRANEE-PLAGE ».....	- 30 -

1. Arrêté municipal N° 2019 – 212 en date du 19 avril 2019.

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS



Arrêté n° 2019-212
Objet : 2^{ème} Modification du PLU

Date de publication : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIAS

Date d'affichage : VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Date de transmission à la Préfecture : VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
23 AVR. 2019 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme, ne remet pas en cause l'équilibre général du document, et a pour objet de lever des difficultés d'application du règlement, de faire évoluer les règles, en procédant à des modifications du règlement écrit, et graphique, d'actualiser la liste des emplacements réservés, de modifier les règles de hauteur, d'emprise au sol et des espaces libres dans l'objectif de permettre une densification des opérations de constructions, et dans un souci d'intégration harmonieuse dans l'environnement.

CONSIDÉRANT, en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que le projet de cette modification entre dans le cadre de la modification de droit commun définie aux articles L.153-41 à L.153-44 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est prescrite.

ARTICLE 2 / Le projet de modification portera sur :

- Des modifications du règlement écrit
- Des ajustements du zonage
- De l'actualisation des emplacements réservés

Il fera l'objet des modalités de concertation suivantes :

Le dossier de modification complété tout au long de la procédure sera mis à disposition du public, et consultable en Mairie au service Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30-12h et 13h-17h et sur le site internet de la Ville (www.vias-mediterranee.fr). Un registre est également mis à disposition du public au service Urbanisme de la mairie pour consigner les observations.

ARTICLE 3 / Le dossier de modification sera notifié à Monsieur le préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant l'enquête publique.

ARTICLE 4 / La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 / : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

ARTICLE 6 / A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

ARTICLE 7 / Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'Etat et fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie durant 1 mois,
- D'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- D'une mise en ligne sur le site internet de la commune,
- D'une publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 / Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vias, le **19 AVR. 2019**

Maire Jordan DARTIER
Maire de Vias

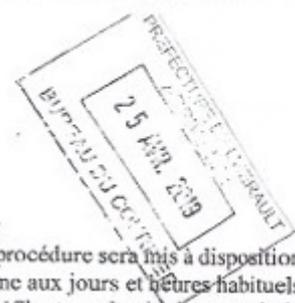


Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



2. Décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

03/05/2021

N° E21000038 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 26 avril 2021, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Vias demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique relative à la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme et aux projets de périmètre délimité des abords autour de l'Eglise et de la maison Benezis sur sa commune ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5;

Vu la décision par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean JORGE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

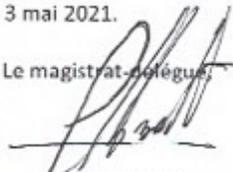
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la commune de Vias, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de Vias et à Monsieur Jean JORGE.

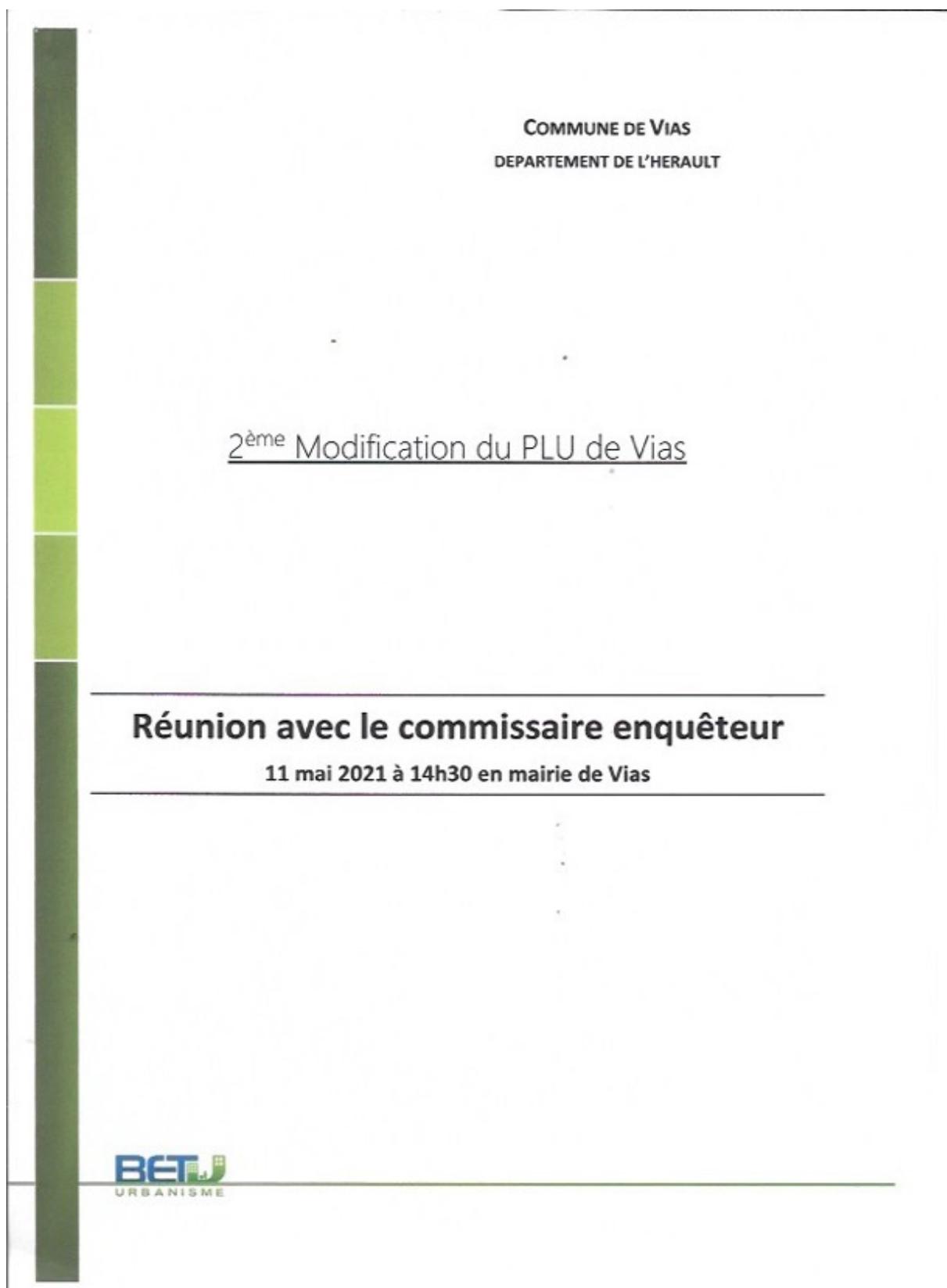
Fait à Montpellier, le 3 mai 2021.

Le magistrat délégué



Denis CHABERT

3. **Compte rendu de la réunion du 11 mai 2021 en Mairie de VIAS.**



Organisme	Représenté par	Téléphone	Email	Présents	Diffusion
Commissaire enquêteur					
<i>Commissaire enquêteur</i>	M. Jean JORGE, Commissaire enquêteur,	06 28 37 89 53	jean-jorge2203@gmail.com	X	X
Maitrise d'ouvrage					
<i>Mairie de Vias</i>	Mme. Magali DONNADIEU, Directrice Pôle Politique de la Ville,	04 67 21 87 66	m.donnadieu@ville-vias.fr	X	X
Equipe de maîtrise d'œuvre et assistant à maîtrise d'ouvrage					
<i>BETU Urbanisme & aménagement</i>	Mlle. Faustine AGUSSOL- Chargée d'affaire en urbanisme	04 67 39 91 40	f.agussol@betu.fr	X	X
<i>BETU Urbanisme & aménagement</i>	Mlle. Lucie CAUQUIL, Stagiaire en urbanisme	04 67 39 91 40		X	

PREAMBULE

La réunion, qui s'est tenue en mairie de Vias, a été organisée entre la municipalité, le bureau d'étude en charge de la 2^{ème} modification du PLU et le commissaire enquêteur afin d'échanger sur les dossiers soumis à l'enquête publique unique et sur l'organisation de cette phase.

RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION

M. Jorge communique aux personnes présentes, un aide-mémoire pour l'organisation de l'enquête publique, dont il donne lecture et soulève quelques éléments décisifs en matière de planning prévisionnel, de publicité de l'enquête, de registre matérialisé.

Mme Donnadieu et Mlle Agussol présentent rapidement les dossiers qui seront soumis à une enquête publique unique et leurs objectifs.

M. Jorge, qui avait pris connaissance du dossier d'enquête, a relevé les éléments suivants :

- Une incohérence entre la concertation énoncée dans l'arrêté de prescription de l'enquête, repris dans le rapport de la modification, et la notice du dossier d'enquête dans laquelle il est précisé l'absence de concertation pour ce type de procédure.

Outre l'association avec les personnes publiques associées, Mme Donnadieu indique qu'il y a eu une concertation spécifique avec les professionnels du bâtiment de la commune. Un bilan de la concertation sera ajouté dans la notice du dossier d'enquête.

- Une observation de la DDTM34 relative au domaine public maritime qui ne peut être inclus dans le périmètre d'un camping.

Mme Donnadieu précise qu'elle va demander l'obtention de la nouvelle délimitation du domaine public maritime auprès des services de la DDTM34.

- Le dossier d'enquête devrait comprendre un « porter à connaissance » relatif aux propositions des périmètres délimités des abords des Monuments Historiques.

L'article R132-2 du code de l'urbanisme dispose que « Lorsque la délimitation d'un périmètre mentionné au troisième alinéa de l'article L. 621-30 du code du patrimoine est effectuée conjointement à l'élaboration, à la révision ou à la modification d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, le préfet porte à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale

ou du maire la proposition de périmètre délimité des abords de l'architecte des Bâtiments de France en application du premier alinéa de l'article L. 621-31 du même code. »

Mme Donnadieu et Mlle Agussol précisent que le préfet n'a pas communiqué de « porter à connaissance », mais l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) a bien communiqué par mail sa volonté pour que la Commune de Vias mette en œuvre les démarches nécessaires (et notamment la phase d'enquête publique) pour que les périmètres délimités des abords se substituent au rayon des 500 m autour de ces monuments historiques.

- L'absence de saisine de l'Autorité Environnementale et de dossier d'examen au cas par cas permettant à l'AE, quand elle est sollicitée, de se positionner sur la dispense ou la soumission de la procédure à évaluation environnementale.

Mme Donnadieu et Mlle Agussol indiquent qu'au vu des objets de la modification du PLU de Vias, cette procédure n'engendrera pas « des incidences notables sur l'environnement ». Toutefois, il est précisé que la DREAL a été associée.

Après vérification, il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans la transmission du dossier aux services de la DREAL qui n'en ont pas été destinataires. M. Montels présent lors de la réunion avec les personnes publiques associées du 02 septembre 2020, travaillait pour la DREAL mais avait rejoint la DDTM le 1^{er} septembre.

SUITE A DONNER

Evaluation environnementale : Il va être procédé à la saisine de l'AE pour la demande d'examen au cas par cas de la modification du PLU et

Le dossier sera notifié aux services de la DREAL.

Le démarrage de l'enquête publique unique va donc être décalé.

4. Décision de la MRAe du 21 juin 2021.



MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme,
sur la modification du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Vias (Hérault)**

n°saisine : 2021 - 009373

n°MRAe : 2021DKO100

La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ; Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020 et 21 septembre 2020 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 03 novembre 2020, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 20 octobre 2020, portant délégation à Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, président de la MRAe, et aux autres membres de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n° 2021 - 009373 ;
- relative à la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vias (34) ;
- déposée par la commune de Vias ;
- reçue le 17 mai 2021 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 18 mai 2021 et la réponse du 7 juin 2021 ;

Considérant que la commune de Vias (5 735 habitants – INSEE 2018) d'une superficie de 3 249 hectares engage la modification de son PLU en vue :

- d'actualiser le règlement pour accompagner les opérations d'ensemble et la production de logement sociaux ;
- de mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
- de mettre à jour la liste des servitudes d'utilité publique et en particulier le périmètre des abords autour de l'église et de la maison Bénézis ;

Considérant que le projet ne remet pas en cause le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et qu'il n'ouvre pas de zones à urbaniser ;

Considérant que les impacts potentiels du plan sont réduits par :

- l'intention de durcir le règlement du PLU en vue de combler les gisements fonciers urbains et d'accompagner la production de logement sociaux ;
- l'identification de « dents creuses » pour y favoriser le réinvestissement urbain sur 10 emplacements réservés d'une superficie totale de 4,38 ha ;
- la prise en compte du plan de prévention des risques d'inondation et de submersion marine approuvé le 3 avril 2014 ;
- la vérification de la compatibilité du développement démographique avec les ressources en eau potable mobilisables, identifiées dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable ;
- la capacité nominale de la station d'épuration d'Agde (établie en 2019 à 174 000 équivalent-habitants (EH) et portée à 197 583 EH depuis) à traiter les effluents générés par la population des communes de Vias et Agde avec une charge disponible estimée à plus de 38 900 EH ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'incidences sur les zonages répertoriés à enjeux écologiques en particulier sur un site Natura 2000 ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vias (34), objet de la demande n°2021 - 009373, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Montpellier, le 21 juin 2021

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
par délégation



Sandrine Arbizzi

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

par courrier adressé à :

Le président de la MRAe Occitanie

DREAL Occitanie

Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

5. Protocole sanitaire.

PROTOCOLE SANITAIRE

ENQUETE PUBLIQUE 2ème MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Du 16 aout au 17 septembre 2021

Lieu de l'enquête :

Mairie de VIAS

Bureau (ancien de Séverine MARTOS) RCH pour la consultation du dossier sur support papier ou consultation informatique

Salle d'honneur RCH pour les trois permanences du Commissaire Enquêteur :

16 aout 2021 de 8H30 à 12H	Salle d'Honneur réservée
8 septembre 2021 de 13H à 17H	Salle d'Honneur réservée
17 septembre 2021 de 13H à 17H	Salle d'Honneur réservée

Port du masque obligatoire

Installation d'un hygiaphone, plexiglas de protection

Gel hydroalcoolique

Espacement de 1mètre entre chaque personne dans la salle d'honneur autour de la table

Vu et validé par Mr le Maire le 9 juillet 2021

6. Arrêté municipal N° 2021-148 du 09 juillet 2021.

<p>DEPARTEMENT DE L'HERAULT ----- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS ----- MAIRIE DE VIAS</p>	<p>EXTRAIT DU Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS</p>
<p>Arrêté n° : 2021-148 Objet : Enquête publique unique portant sur la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Vias et sur les projets de périmètres délimités des abords de l'Eglise de Vias et de la maison Benezis</p>	
<p><u>Date de publication :</u></p>	<p>LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIAS</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p>
<p><u>Date d'affichage :</u></p>	<p>VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-41 et suivants ;</p> <p>VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;</p>
<p><u>Date de transmission à la Sous-préfecture :</u></p>	<p>VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018 approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme ;</p>
<p><u>Date de notification :</u></p>	<p>VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3 à L.123-19 et R.123-3 et suivants ;</p>
<p><u>Signature :</u></p>	<p>VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-30 et suivants ;</p> <p>VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;</p> <p>VU le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;</p> <p>VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;</p> <p>VU l'arrêté municipal du 19 avril 2019 prescrivant la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de Vias ;</p>
<p>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.</p>	<p>VU les documents relatifs aux projets de périmètres délimités des abords d'immeubles protégés au titre de Monuments Historiques (notices explicatives et plans associés) transmis par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ;</p> <p>VU les avis émis par les personnes publiques associées ;</p>

VU les pièces du dossier soumises à enquête publique unique :

VU la décision du 3 mai 2021 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant :

M. **Jean JORGE**, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les mesures gouvernementales établies dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi d'urgence n°2020-290 du 23/ 03/ 20 prise pour faire face à cette épidémie de covid, dans son article 4, déclaré pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national tout en mentionnant que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire au-delà de la durée prévue au premier alinéa de cet article 4 ne peut être autorisée que par la loi ;

VU les modifications introduites par l'ordonnance n°2020-427 du 15/04/2020, dans laquelle un titre est consacré aux enquêtes publiques et aux procédures en matière d'urbanisme et d'aménagement, et par l'ordonnance n°2020-460 du 22/04/2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soumettre les projets de modification du Plan Local d'Urbanisme et de périmètres délimités des abords des immeubles protégés au titre des Monuments Historiques, à enquête publique en vue d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est ainsi rendue nécessaire, étant entendu que ces évolutions ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique unique conformément aux dispositions prévues par l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, par l'article L.621-31 du Code de Patrimoine et par les articles L.123-2 et suivants, L.123-6 et R123-8 du Code de l'Environnement, concernant :

- la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vias,
- les projets de périmètres délimités des abords de l'Eglise de Vias et de la maison Benezis, immeubles protégés au titre des Monuments Historiques.

La Commune de Vias ayant la compétence Urbanisme, est maître d'ouvrage pour ces deux objets soumis à enquête publique. Ses coordonnées sont les suivantes :

Mairie de Vias
Hôtel de ville
6 Place des Arènes
34450 VIAS
Tél : 04.67.21.66.65

L'enquête publique unique se déroulera en Mairie de Vias, siège de l'enquête, pendant 33 jours, **du 16 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus**. Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées par les services municipaux.

ARTICLE 2 :

A l'issue de l'enquête et conformément au Code de l'Urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal délibèrera, au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pour approuver la 2^{ème} Modification du Plan Local d'Urbanisme intégrant les projets de périmètre délimité des abords de l'Eglise de Vias et de la maison Benezis, immeubles protégés au titre des Monuments Historiques, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Par décision en date du 03 mai 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, a désigné :

- **M. Jean JORGE**, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur support papier déposé en Mairie ou sur un poste informatique et sur le site internet de la Commune : www.vias-mediterranee.fr.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Vias pendant toute la durée de l'enquête du 16 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, pendant toute la durée de l'enquête :

- Directement sur le registre d'enquête déposé en Mairie à cet effet.
- Par courrier postal à l'attention de M. le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Vias - Hôtel de ville - 6 Place des Arènes - 34 450 VIAS.
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante :

plumodification@ville-vias.fr

Les observations et propositions formulées sous format électronique seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, au siège de l'enquête, à la mairie de Vias, en assurant trois permanences :

- Le 16 août 2021 de 8h30 à 12h,
- Le 8 septembre 2021 de 13h à 17h,
- Le 17 septembre 2021 de 13h à 17h.

Il pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

ARTICLE 6 :

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de Vias les dossiers avec son rapport, ses conclusions et avis motivés.

Une copie du rapport, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur portant sur le dossier de 2^{ème} Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vias et sur les projets de périmètres délimités des abords de l'église de Vias et de la maison Benezis, sera adressée au Préfet du Département de l'Hérault et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le public pourra consulter le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur qui seront tenus à leur disposition pendant un an, en Mairie de Vias, aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la Commune Vias.

ARTICLE 7 :

Toutes les informations utiles pourront être demandées, en Mairie de Vias à l'accueil de la Mairie (Tel. : 04.67.21.66.65.).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Un avis d'enquête portant à la connaissance du public l'ensemble des indications ci-dessus sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Hérault à savoir « Midi-Libre » et « Hérault Juridique et Economique ».

Cet avis d'enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage, et éventuellement par tous autres procédés, sur le panneau d'affichage de la Mairie, sur les panneaux d'information municipale et en différents lieux concernés par cette modification.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Commune de Vias :

www.vias-mediterranee.fr

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'ensemble de ces mesures publicitaires sera justifié par un certificat du Maire.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire de Vias, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de l'Hérault et sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Vias, le

09 JUIL. 2021

Maire Jordan PARTIER
Maire de Vias



7. Avis d'enquête public.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Commune de Vias

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA 2^{ème} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIAS ET SUR LES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE L'EGLISE DE VIAS ET DE LA MAISON BENEZIS, IMMEUBLES PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Objet et dates de l'enquête publique unique :

Il sera procédé à une enquête publique unique conformément aux dispositions prévues par l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, par l'article L.631-31 du Code du Patrimoine, et par les articles L.123-2 et suivants, L.123-6 et R123-8 du Code de l'Environnement, concernant :

- la 2^{ème} Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vias,
- les projets de périmètres délimités des abords de l'Eglise de Vias et de la maison Benezis, immeubles protégés au titre des Monuments Historiques.

La Commune de Vias ayant la compétence urbanisme, est maître d'ouvrage pour ces deux objets soumis à enquête. Ses coordonnées sont les suivantes :

*Commune de Vias
Mairie de Vias
Hôtel de ville
6 Place des Arènes
34450 VIAS
Tél : 04.67.21.66.65*

L'enquête publique unique se déroulera en Mairie de Vias, siège de l'enquête, pendant 33 jours, **du 16 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus**. Le lieu de l'enquête, fera l'objet d'un protocole sanitaire établi par les services municipaux.

Décision portée à l'issue de l'enquête :

A l'issue de l'enquête et conformément au Code de l'Urbanisme et au droit commun des enquêtes publiques du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal délibèrera, au vu du rapport et des conclusions motivés du commissaire enquêteur, pour approuver la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme et les périmètres délimités des abords de l'église de VIAS et de la maison Benezis, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête.

Commissaire enquêteur :

Par décision en date du 3 mai 2021, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné :

- M. Jean JORGE, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Consultation du dossier :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur support papier déposé en Mairie ou sur un poste informatique et sur le site internet de la Commune : www.vias-mediterranee.fr

Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Vias pendant toute la durée de l'enquête du 16 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- Directement sur le registre d'enquête déposé en Mairie à cet effet,
- Par courrier postal à l'attention de M. le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Vias- Hôtel de ville-6 place des Arènes- 34450 VIAS
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : plumodification@ville-vias.fr

Les observations et propositions formulées sous format électronique seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête.

Toutes les informations utiles pourront être demandées en Mairie de VIAS à l'accueil de la Mairie (tel 04 67 21 66 65).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, au siège de l'enquête, à la Mairie de Vias les jours suivants :

- Le 16 août 2021 de 8H30 à 12H,
- Le 8 septembre 2021 de 13H à 17H,
- Le 17 septembre 2021 13H à 17H.

Il pourra également recevoir sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

Consultation et publicité du rapport des conclusions du commissaire enquêteur :

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de Vias les dossiers avec son rapport et conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur portant sur le dossier de la 2^{ème} Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vias, et des périmètres délimités des abords de l'église et de la maison Benezis, sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui seront tenus à disposition pendant un an, en Mairie de Vias, aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la Commune de Vias.

Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique unique :

Un avis d'enquête portant à la connaissance du public l'ensemble des indications ci-dessus sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Hérault à savoir « Midi Libre » et « Hérault Juridique et Economique ».

Cet avis d'enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage, et éventuellement par tous autres procédés, sur le panneau d'affichage de la Mairie, sur les panneaux d'information municipale et en différents lieux concernés par cette modification.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Commune de Vias. Et par le biais d'affiches visibles et lisibles des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'ensemble de ces mesures publicitaires sera justifié par un certificat du Maire.

9. Photos des panneaux d'affichage.

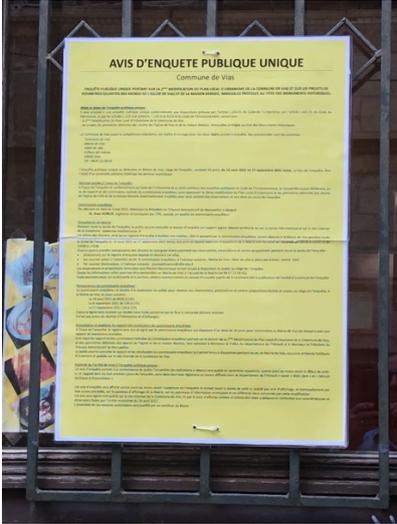


Photo N°1

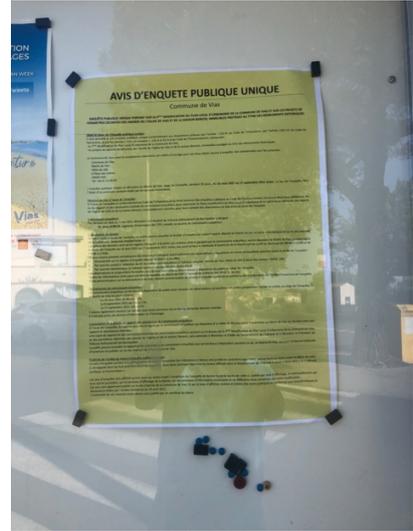


Photo N°2

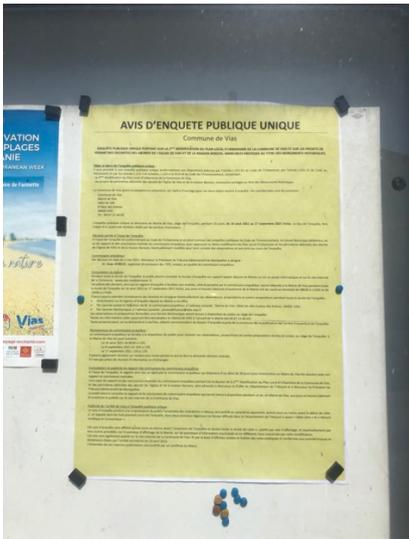


Photo N°3



Photo N°4

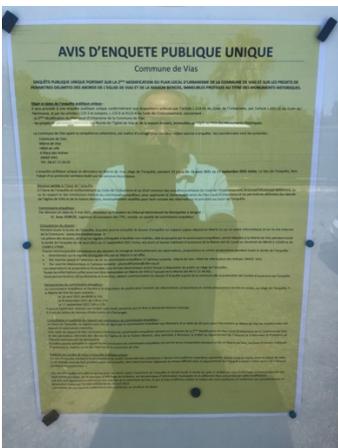


Photo N°5

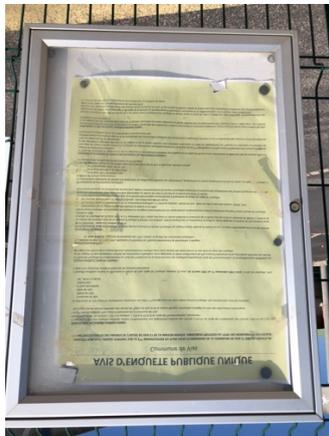


Photo N°6



Photo N°7

10. Certificat d'affichage du Maire de VIAS.



Le commissaire enquêteur

Jean JORGE

CERTIFICAT

OBJET : Enquête publique unique portant sur la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Vias et sur les projets de périmètres délimités des abords de l'Eglise de Vias et de la maison Benezis

Je soussigné, Bernard SAUCEROTTE, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement, certifie et atteste que l'avis relatif à l'objet susvisé a bien été affiché par nos soins à la porte principale de la Mairie, sur le site internet de la ville ainsi que sur les panneaux d'information municipale situés :

Intersection av. de Béziers et av. Gén. De Gaulle
Intersection Boulevard Gambetta et rue Lafayette
Intersection chemin de la Grande Cosse et chemin des Mourguettes
Avenue de la Méditerranée, devant la Gendarmerie
22 bis Av. d'Agde, devant la Halle des Sports
sur site :
36 rue de la République
14 Boulevard Gambetta
Ecole Geneviève De Gaulle

et publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales du département soit Midi Libre et l'Hérault Juridique.

Fait à Vias, le **30 JUL. 2021**

Par délégation du Maire,
M. Bernard SAUCEROTTE
1^{er} Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme
Et à l'Environnement.



Hôtel de Ville 6 place des Arènes - 34450 Vias
Tél. 04 67 21 66 65 - Fax 04 67 21 52 21 - www.vias-mediterranee.fr - accueil-mairie@ville-vias.fr
République Française - Département de l'Hérault - Commune de Vias

11. 1^{ère} parution sur le Midi Libre le vendredi 30 juillet 2021.

Le commissaire enquêteur
Jorge
Jean JORGE

VENDREDI 30 JUILLET 2021 - Midi Libre

LÉGALES

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre et Midi Libre Dimanche, journaux habituellement publiés les annonces légales.
Conformément à l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 21/12/2017, modifiant le modalité des annonces judiciaires et légales, le tarif à la ligne est fixé à 4,074€ le jour 40 de contact : **MidiMedia** Tél : 04.67.07.69.35 ou 04.3000.20 Fax 04.67.07.69.39 - Courriel : annonces.legales@midi.fr

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de Vias

Enquête publique unique portant sur la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vias et sur les projets de périmètres délimités des abords de l'église de Vias et de la maison Benezis.

Par arrêté municipal en date du 9 juillet 2021, Monsieur le Maire de Vias a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la 2ème Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vias et sur les projets de périmètres délimités des abords de l'église de Vias et de la maison Benezis, immeubles protégés au titre des Monuments Historiques.

A cet effet, M. Jean JORGE, ingénieur diplômé des TP, retraité, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif, comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en Mairie de Vias, siège de l'enquête, pendant 30 jours de 16 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- consulter le dossier d'enquête publique unique, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du Lundi au Vendredi de 09:00 à 12:00 et de 13:00 à 17:00, sur support papier ou sur un poste informatique, et sur le site internet de la Commune : www.vias-mediterranee.fr
- consigner les observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête déposé en Mairie ou les adresser, par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur - Mairie de Vias, Hôtel de ville, 6 Place des Arènes - 34450 VIAS ou les adresser à l'adresse électronique suivante : plumodification@ville-vias.fr

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

- M. Jean DARTIER, Maire de la Commune de Vias.

Toute personne peut obtenir communication du dossier et des observations du public, sur sa demande et à ses frais, en Mairie de Vias, à l'accueil de la Commune.

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie :

- Le 16 août 2021 de 09:00 à 12h,
- Le 8 septembre 2021 de 13h à 17h,
- Le 17 septembre 2021 de 13h à 17h.

Il pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui déposera d'un délai de 30 jours pour transcrire au Maire de la Commune de Vias le dossier avec son rapport, conclusions motivées et avis.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui seront tenus à leur disposition pendant un an, en Mairie de Vias, aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la Commune de Vias.

Des informations pourront être demandées, en Mairie de Vias à l'accueil de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal délibérera, au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pour approuver la 2ème Modification du plan local d'urbanisme (intégrant les projets de périmètres délimités des abords), éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête.

AVIS D'APP

MAIRE DE CLERMONT
Hôtel de Ville, Place de
34800 CLERMONT LH
Tél : 04 67 88 87 00

Référence acheteur : M -
L'avis implique un marc
Objet : CONSTRUCTION D
Procédure : Procédure e
Forme du marché : Prix
Lot N° 1 - VRD TERRA
Lot N° 2 - GROS OEU
Lot N° 3 - CHARPENT
Lot N° 4 - ENDITS DE
Lot N° 5 - MENUISERIE
Lot N° 6 - CLOISONS /
Lot N° 7 - MENUISERIE
Lot N° 8 - REVÊTEMENT
Lot N° 9 - PEINTURE
Lot N° 10 - PLÔMBERIE
Lot N° 11 - ELECTRIC
Critères d'attribution : Cf
fonction des critères de
40% Valeur technique
60% Prix
Remise des offres : 000
Envoi à la publication le
Les dépôts de pli dov
Pour retrouver cet av
l'acheteur, déposer un

0 7000

(un espace entre chaque mot)

AVIS D'API

MAIRE DE LES FAYE
1 place de la Mairie 34
Tél : 04 67 44 52 53 -
mél : compta@lesfaye.fr
L'avis implique un marc
Objet : - Maison Tiers
Type de marché : Trava
Procédure : Procédure
Forme du marché : Prix
Possibilité de présence
Les variantes sont nel
Lot N° 1 - GROS OEU
Lot N° 2 - ENDUIT DE
Lot N° 3 - PLÂTRERIE
LAGES, PEINTURES
Critères d'attribution :
Offre économiquement
dionnée dans le cadre
sélection du document de
Remise des offres : 15%
Langues pouvant être ut
Validité des offres : 120
Instance chargée des (S)

12. 2^{ème} parution sur le Midi Libre le mercredi 18 août 2021.

M&S Group - 04 3000 2020

WWW.MIDILIBRE-ANNONCES.COM

ANNONCES >

CARRIÈRES ET PROFESSIONS

Autres qualifications

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE QUI RECRUTE ?

De nombreuses offres d'emploi près de chez vous...

Diffuser vos offres d'emploi sur le site régional du Groupe Médias Midi Libre

www.Occitanie-emploi.fr

Votre emploi en région

Nous vous contactez au 04 3000 2020 / occitanie-emploi@mlf.fr

ACHÈTE VIGNES

Rassemblez et vendez vos vignes

04 12 20 55 12

Loisirs

Instrument d'occasion

Violon

04 68 88 00 10

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

ACHÈTE VIGNES

Rassemblez et vendez vos vignes

04 68 88 00 10

Services

Employeur de maison

04 68 88 00 10

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

VIE DES SOCIÉTÉS

Création

AVIS DE CONSTITUTION

04 3000 2020

D-MEDIA

COMMERCIAUX TERRAIN F/R

04 3000 2020

Professeur HAROUNA

Spécialiste en Amour

04 67 655 900

FIDELIO Béziers

Depuis 1975

04 67 655 900

FIDELIO Hérault

Depuis 1975

04 67 655 900

Montpellier

04 3000 2020

SYDI

04 3000 2020

ENQUÊTE PUBLIQUE

Bellifon des modifications de voirie à disposition de la zone de stationnement de la ZAC - Ponds de Pire (Terra Viva)

Vias

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - RAPPEL

Communes de Vias

Défense

Maison

Mobilier, décoration et aménagements

EMPLOI FORMATIONS

Emplois demandés

BONNES AFFAIRES

Contacts-Remontes

Années légales

Vie des sociétés

Ventes aux enchères

Vous créez ou faites évoluer votre entreprise

Nous gérons tout vos formalités et vos publications

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution

LA RAPIDITÉ C'EST NOTRE QUOTIDIEN

13. 1^{ère} parution sur l'Hérault juridique du jeudi 29 juillet 2021.

Vias **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**
COMMUNE DE VIAS

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA 2^{ème} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIAS ET SUR LES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE L'EGLISE DE VIAS ET DE LA MAISON BENZIS.

Par arrêté municipal en date du 9 juillet 2021.

Monsieur le Maire de VIAS a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la 2^{ème} Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VIAS et sur les projets de périmètres délimités des abords de l'Eglise de VIAS et de la maison Benzis, immeubles protégés au titre des Monuments Historiques.

A cet effet, M. Jean JORGE, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif, comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de VIAS, siège de l'enquête, pendant **33 jours du 16 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- consulter le dossier d'enquête publique unique, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00, sur support papier ou sur un poste informatique, et sur le site internet de la commune : www.vias-mediterranee.fr
- consigner les observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser, par écrit à M. le Commissaire enquêteur - Maire de VIAS, Hôtel de Ville, 6, place des Arènes - 34450 VIAS ou les adresser à l'adresse électronique suivante : plumodification@ville-vias.fr

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

- Maître Jordan DARTIER, Maire de la Commune de VIAS.

Toute personne peut obtenir communication du dossier et des observations du public, sur sa demande et à ses frais, en Mairie de VIAS, à l'accueil de la commune.

M. le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie :

- Le 16 août 2021 de 8 h 30 à 12 h,
- Le 8 septembre 2021 de 13 h à 17 h,
- Le 17 septembre 2021 de 13 h à 17 h.

Il pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de VIAS le dossier avec son rapport, conclusions motivées et avis.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui seront tenus à leur disposition pendant un an, en mairie de VIAS, aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la Commune de VIAS

Des informations pourront être demandées, en mairie de VIAS à l'accueil de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal délibérera, au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pour approuver la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (intégrant les projets de périmètre délimités des abords), éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête.

PELLIER a modifié le plan de redressement de :

Mme Evelyne BOTTE, infirmière au 10, rue Rigaud, 34000 MONTPELLIER, SIREN 338 411 440, demeurant quartier Belle Etoile, 131, impasse des Guinettes, 97230 STE MARIE.

Commissaire à l'exécution du plan : Maître Vincent AUSSEL, 222, place Ernest Granier, 34000 MONTPELLIER.

Le greffier.

22, rue de l'Agénais, 34080 MONTPELLIER.

Le greffier.

Tribunal Judiciaire de MONTPELLIER
Procureurs Généraux
place Pierre Flote
34000 MONTPELLIER

Par jugement en date du 20 juillet 2021, le tribunal judiciaire de MONTPELLIER a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de :

Charlotte USANNAZ-JORIS
AVOCAT
3, boulevard Ledru Rollin - 34 000 MONTPELLIER (☎ 06.29.92.12.50)

AVIS SIMPLIFIE DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUE

UN IMMEUBLE ENTIER A USAGE D'HABITATION
de deux niveaux sur vide sanitaire et sous combles de 559,88 m2 habitable et 153,18 m2 non habitable divisé en **six appartements** (T6, T4 et quatre T3) piscine et jardin pour le plus grand appartement du rez de chaussée

sis 4, impasse Mas du Curé à VIC LA GARDIOLE (34)
Le bien est occupé par des locataires.

MISE A PRIX : 250.000 €
avec faculté de baisse à 120.000 € en cas de carence d'enchères
OUTRE FRAIS, CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE
Visite le 7 septembre 2021 à 14 heures et suivantes

ADJUDICATION LE LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021
à 14 heures et suivantes au besoin
PALAIS DE JUSTICE DE MONTPELLIER
devant Monsieur le Juge de l'exécution près le tribunal judiciaire de MONTPELLIER
place Pierre Flote, salle No 1 Auguste Comte, 34040 MONTPELLIER

RENSEIGNEMENTS :
- Maître Charlotte USANNAZ-JORIS (☎ 06.29.92.12.50).
- Greffe du JEX du tribunal judiciaire de MONTPELLIER où le cahier des conditions de vente est déposé pour consultation du mardi au jeudi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h (réf. dossier : No 19/00142).
Les enchères ne sont reçues que par ministère d'avocat et moyennant consignation par chèque de banque ou caution bancaire entre les mains de l'avocat, du 10ème de la mise à prix avec un minimum de 3.000 € et du montant des frais d'adjudication prévisibles.

14. 2^{ème} parution sur l'Hérault juridique du jeudi 19 août 2021.

Cabinet de Maître RUIZ-ASSEMAT Annie
Membre de la SCP RUIZ-ASSEMAT EQUIN, avocat
31, rue Pélisson, 34500 BEZIERS
230, place Jacques Mirouze, 34000 MONTPELLIER
8 bis, place de la République, 34510 FLORENSAC
04.67.28.02.00 - 04.67.28.01.72
E-mail : avocats@ruiz-assemat.fr - site internet : www.avocats.ruiz-assemat.fr

AVIS SIMPLIFIÉ DE
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'un ensemble immobilier situé
 rue Maurice Béjart à BEZIERS (34500)
MISE A PRIX : 28.000 €
(vingt-huit mille euros), sans baisse de mise à prix
Visite assurée par :
le SCP LAUTIER SYLVESTRE, huissiers de justice associés à BEZIERS, le :
trente et un août deux mille vingt et un (31/08/2021) à 14 H 00

ADJUDICATION LE MARDI 5 OCTOBRE 2021 à 11 h
au Tribunal Judiciaire de BEZIERS, C14 Judiciaire
93, avenue Président Wilson, 34500 BEZIERS

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE :
Dans un ensemble immobilier situé BEZIERS (34500), rue Maurice Béjart, portant le numéro 2P3 du lotissement dénommé CHATEAU DE LA DEVEZE.
L'ensemble immobilier est composé selon l'état descriptif de division ci-dessus de trois bâtiments (ADC) à usage de logement et de parking, cadastré section MZ N° 416 lieux-dit LO CHATEAU d'une superficie de 78 a 89 ca.
- Lot N° 1 - dans le bâtiment A au rez-de-chaussée, un appartement de type T2 portant le numéro 1 au plan, avec terrasse et les 98/10 000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et les 32/10 000èmes des parties communes particulières au bâtiment A.
- Lot N° 114 : sur le parking un emplacement de stationnement abrié, portant le numéro 35 du plan et les 4/10 000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Vendu en un seul lot.

RENSEIGNEMENT :
Enchères uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau de BEZIERS et sur justification de la consignation en CAHPPA d'une somme correspondante au dixième du montant de la mise à prix sans pouvoir être inférieure à 3 000 €. Le cahier des conditions de vente, peut être consulté au greffe du juge de l'exécution en matière de saisie immobilière près le Tribunal Judiciaire de BEZIERS, Palais de Justice, cité judiciaire, 93, avenue du Président Wilson et au cabinet de l'avocat poursuivant sur site internet : www.avocats.ruiz-assemat.fr
Fait et rédigé à BEZIERS par Maître RUIZ ASSEMAT, signé le 27/07/2021.

Vias
RAPPEL - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE DE VIAS

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA 2ème MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIAS ET SUR LES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE L'EGLISE DE VIAS ET DE LA MAISON BENEZIS.

Par arrêté municipal en date du 9 juillet 2021,
Monsieur le Maire de VIAS a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la 2ème Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VIAS et sur les projets de périmètres délimités des abords de l'Eglise de VIAS et de la maison Benezis, immeubles protégés au titre des Monuments Historiques.

A cet effet, M. Jean JORGE, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif, comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de VIAS, siège de l'enquête, pendant **33 jours du 16 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus**.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- consulter le dossier d'enquête publique unique, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00, sur support papier ou sur un poste informatique, et sur le site internet de la commune : www.vias-mediterranee.fr
- consigner les observations, propositions et contre propositions, sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser, par écrit à M. le Commissaire enquêteur - Maire de VIAS, Hôtel de Ville, 6, place des Arènes - 34450 VIAS ou les adresser à l'adresse électronique suivante : plumodification@ville.vias.fr

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :
- Maître Jordan DARTIER, Maire de la Commune de VIAS.

Toute personne peut obtenir communication du dossier et des observations du public, sur sa demande et à ses frais, en Mairie de VIAS, à l'accueil de la commune.

M. le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie :
- Le 16 août 2021 de 8 h 30 à 12 h,
- Le 8 septembre 2021 de 13 h à 17 h,
- Le 17 septembre 2021 de 13 h à 17 h.

Il pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de VIAS le dossier avec son rapport, conclusions motivées et avis.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui seront tenus à leur disposition pendant un an, en mairie de VIAS, aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la Commune de VIAS.

Des informations pourront être demandées, en mairie de VIAS à l'accueil de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal délibérera, au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pour approuver la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (intégrant les projets de périmètre délimités des abords), éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête.

15. Procès-Verbal de synthèse.

16. Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.

**17. Courrier de la DDTM 34 en date du 22/12/2021 .
et arrêté préfectoral du 18 décembre 2020.**

18. Permis d'aménager du camping « Méditerranée-Plage ».